

Description

Subvention pour faciliter l'ajout d'un maximum de deux unités secondaires dans une résidence, par exemple via la construction, la rénovation ou l'amélioration.

Tel que stipulé dans la Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements, ce programme permet :

- un zonage de plein droit pour permettre jusqu'à trois (3) unités résidentielles par lot (deux (2) dans le bâtiment principal et une (1) dans un bâtiment auxiliaire).

Pour plus de clarté, ce programme ne s'applique pas aux propriétés admissibles dans le cadre du Programme de subvention pour conversion d'espaces résidentiels locatifs, immeubles à usage mixte, ou commerciaux.

Propriétés et usages admissibles

Les unités secondaires de logement peuvent être aménagées dans le bâtiment principal ou construites en tant que bâtiment accessoire.



Coûts admissibles

- Développement, réaménagement et/ou rénovation créant de nouvelles unités résidentielles supplémentaires.
- Mise en service d'une (1) ou deux (2) unités résidentielles supplémentaires situées dans un bâtiment auxiliaire (par exemple, un garage converti ou une maison de jardin / maisonnette).
- Les travaux peuvent comprendre des améliorations pour remédier à des lacunes identifiées, telles que la conformité aux codes du bâtiment et de prévention des incendies.
- Les travaux d'infrastructure, y compris l'amélioration ou la reconstruction des infrastructures publiques existantes sur place (services d'eau, égouts sanitaires et pluviaux) dans le cadre de l'ajout d'unités de logement secondaires.
- En plus des travaux admissibles ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent : les unités résidentielles supplémentaires sont autorisées à l'intérieur ou sur la même propriété que la maison individuelle ou jumelée existante ou la maison de ville sur la rue (row housing).

Valeur de la subvention

Subvention pour 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par unité de logement.

- Option supplémentaire pour les logements accessibles (pour plus de détails concernant les règles d'accessibilité qui s'appliquent aux nouveaux bâtiments et aux rénovations importantes en Ontario, veuillez vous référer au Code du bâtiment de l'Ontario) : subvention pour 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 2 500 \$ pour des nouvelles unités de logement accessibles.

La subvention totale ne doit en aucun cas excéder 50 % du coût total de la construction.

Païement de la subvention

La subvention sera versée une fois que les travaux liés à la subvention seront complétés et que les preuves de paiement et de location seront présentées.

Critères d'admissibilité

Les demandeurs doivent fournir une copie des soumissions préparées par une personne ou une organisation qualifiée ainsi qu'une preuve de paiement.

La Ville procédera à une évaluation finale du projet pour s'assurer qu'il correspond aux détails fournis dans la demande de subvention.

Les demandeurs doivent signer une entente avec la Ville de Hearst déclarant que l'unité secondaire ne sera pas utilisée pour du logement à court terme (28 jours ou moins).

Les projets doivent respecter les critères d'admissibilité généraux de ce plan.

